

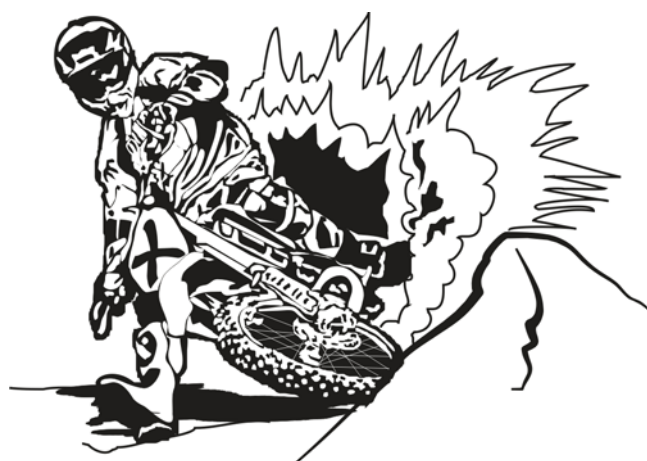
---

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

# Courses sur Prairie

AQUITAINE 2012

---



## UFOLEP AQUITAINE

# Règlement Général Courses sur Prairie

*Règlement élaboré par la Commission Régionale.*

### **Article 1**

Le Comité Régional UFOLEP AQUITAINE met en compétition, avec le concours des associations régulièrement affiliées, un Trophée Régional Motocross ayant pour objectif d'établir le classement annuel des pilotes de cette discipline licenciés dans les Comités départementaux UFOLEP de la région AQUITAINE :

Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques.

Le classement sera établi selon les résultats obtenus par les pilotes aux épreuves sélectionnées par la Commission Régionale Sports Moto – Quad et 49,9 cc et inscrites au calendrier officiel.

### **Article 2**

Le Trophée Régional est ouvert aux catégories suivantes :

Ancienne catégorie	Nouvelle catégorie	2 temps	4 temps
125 cc	Solo B	De 100 à 125 cc	De 175 à 250 cc
250 cc	Solo C	De 126 à 250 cc	De 290 à 450 cc
500 cc	Solo D	De 350 à 500 cc	De 475 à 650 cc
Quads	Quads	Toutes cylindrées	Toutes cylindrées
Prestiges	Prestiges	Toutes cylindrées	Toutes cylindrées

Ces catégories sont ouvertes aux licenciés UFOLEP masculins et féminins.

### **Article 3**

Les organisateurs auront la possibilité de transformer leur épreuve ou de l'annuler si le nombre de 15 engagés n'était pas atteint.

Si leur nombre est insuffisant, les pilotes des catégories 250-500 et Prestiges pourront être regroupés dans une même série mais 2 classements séparés seront établis.

### **Article 4**

Dans chaque catégorie seront admises les machines répertoriées à l'article 2.

Un pilote ayant marqué des points dans un Trophée ne pourra marquer des points dans une autre catégorie.

## Article 5

Les engagements seront d'un montant de **10,00 €** qui sera porté à **14,00 €** pour les pilotes qui louent leur transpondeur.

A l'arrivée sur le circuit, le pilote devra présenter sa licence UFOLEP R3 délivrée par son association pour la saison en cours dûment complétée (**photographie et signature obligatoires**), son C.A.S.M (obligatoire pour les nouveaux licenciés) ou son permis de conduire correspondant à la cylindrée faute de quoi il ne pourra participer aux épreuves.

## Article 6

Avant chaque épreuve, les machines et les équipements (casques, bottes, gants, lunettes) pourront être vérifiés.

- Les machines doivent être exemptes de toute partie saillante, de tout élément dangereux.
- La largeur du guidon (solos et sidecars) est : au moins 600 mm et de 850 mm au plus.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.
- Les leviers, de freins et d'embrayage, devront être boulés.
- Les embouts de guidon doivent être bouchés efficacement.
- Les poignées en caoutchouc, ou revêtement souple, seront fermement collées ou ligaturées (de préférence par fil d'inox).
- Le papillon de gaz devra avoir un retour correct.
- Les repose-pied doivent être repliables et ne présenter aucune aspérité dangereuse.
- Le coupe-circuit sera connecté et en état de marche.
- Les freins doivent fonctionner efficacement.
- Les béquilles latérales sont interdites.
- L'insonorisation doit être conforme aux normes, et le bruit ne devra pas dépasser 115 dB.

Les motos seront testées selon la méthode de contrôle dite « 2 mètres max ».

Cette procédure de contrôle consiste à placer le sonomètre sur son trépied à 2 mètres de la sortie d'échappement de la moto à contrôler, en respectant un angle de 45° et en mettant la poignée de gaz en butée durant une seconde.

**Les commissaires techniques pourront à tout moment procéder à des contrôles de conformité (notamment relatifs au bruit).**

**Tout défaut de conformité devra être corrigé afin de pouvoir participer à l'épreuve.**

## Article 7

Un contrôle anti-dopage peut être effectué lors de toute épreuve dans les conditions prévues au règlement UFOLEP :

- par le club organisateur
- par la DDJS
- par le Comité Départemental de l'UFOLEP
- par le Comité AQUITAINE de l'UFOLEP

Un alcootest peut être réalisé lors de toute épreuve, par le médecin de l'épreuve, à la demande des mêmes organismes.

## Article 8

L'engagement pour la saison se fera au moyen de la demande de participation éditée par la CTR qui sera à retourner à M. Jean Michel URRENGOECHEA accompagnée de deux chèques de caution de 25 € et, pour ceux qui ne l'ont pas acheté en 2010, d'un chèque de 50 € pour le transpondeur libellés au nom de l'UFOLEP .

### Pour les chèques de caution :

A la première absence sans excuse préalable un chèque est encaissé, le pilote peut alors en envoyer un autre pour le remplacer.

A la deuxième absence le second est encaissé ; si aucun chèque n'a été renvoyé après la première absence le pilote ne pourra plus participer aux courses auxquelles il est engagé tant que nous n'aurons pas reçu un autre chèque.

### Justification des absences :

Les pilotes qui ne peuvent se présenter sur une épreuve (maladie, casse mécanique, problème familial, travail) devront nous informer de leur absence au plus tôt :

- Par téléphone au 05.58.71.31.17 (laisser un message en cas d'absence)
- Par email : [excuse-ufolep@orange.fr](mailto:excuse-ufolep@orange.fr) (demander une confirmation de lecture)

### **Les appels ou mails reçus après le jour de la course ne seront pas acceptés.**

Ils devront ensuite envoyer spontanément un justificatif (certificat médical, facture de réparation, etc...) **sous 15 jours** à :

M.JEAN MICHEL URRENGOECHEA  
SUBEHARGUES  
40800 AIRE SUR ADOUR

Dans le cas contraire un chèque de caution sera encaissé.

### Pour le chèque transpondeur :

Si le pilote a choisi d'acheter son transpondeur le chèque sera immédiatement encaissé et le transpondeur remis au pilote lors de la 1<sup>ère</sup> épreuve à laquelle il participe. Le pilote sera alors propriétaire du transpondeur qu'il conservera et qu'il devra apporter à chaque épreuve.

Si le pilote décide de louer son transpondeur à chaque épreuve le chèque de 50 € servira de caution et sera encaissé si le pilote oublie de restituer son transpondeur à la fin d'une épreuve.

Le pilote se verra confirmer son numéro de course **attribué pour la saison** par courrier.

2 entrées gratuites qui donneront également accès à l'emplacement réservé aux panneauteurs lui seront délivrées le jour de l'épreuve par le club organisateur.

Au-delà de 2 accompagnateurs ceux-ci devront payer leurs entrées au tarif prévu par l'organisateur.

**Compte tenu des limitations de capacité de certaines épreuves (longueur du circuit, temps imparti pour le déroulement de l'épreuve,...) les engagements seront pris dans l'ordre de leur arrivée.**

**Tout pilote engagé sur une épreuve pourra être sollicité afin d'assister les officiels.**

**Cette fonction temporaire ne compromettra en rien sa participation en qualité de pilote, il devra donc s'y soumettre.**

## **Article 9**

Toute réclamation devra être formulée par écrit et remise accompagnée d'une caution de 50 € au Directeur de Courses de l'épreuve. Celui-ci devra réunir le Jury de l'épreuve qui étudiera la réclamation. Si le bien fondé de la réclamation est reconnu par le Jury, la caution sera restituée, sinon elle sera versée à la trésorerie de la **Commission Technique Régionale Sports Moto UFOLEP AQUITAINE**.

Le Jury officiel de l'épreuve est constitué du Directeur de Course, du représentant des commissaires de piste, du responsable de la CTR, des membres de la CTR présents, d'un pilote invité, du Commissaire technique et du Délégué Régional UFOLEP (ou de son représentant). Le Jury prendra ses décisions à la majorité des membres présents, le Directeur de Courses (Président du Jury) ayant voix prépondérante en cas d'égalité.

Le Président de l'association organisatrice de l'épreuve pourra participer au jury.

Le texte de la réclamation ainsi que le compte rendu de la décision du Jury doivent être joints au rapport de clôture de l'épreuve.

## **Article 10**

**Les pilotes régulièrement inscrits aux épreuves doivent être présents dans le parc pilotes à l'heure prévue par le règlement particulier de l'épreuve, afin de satisfaire aux contrôles administratifs et techniques et de participer aux essais obligatoires.**

Toute machine non conforme aux règlements de sécurité en vigueur sera refusée. Cela concerne également les plaques de numéros :

<b>Quads</b>	<b>fond blanc</b>	<b>chiffres noirs</b>
<b>Solo B</b>	<b>fond noir</b>	<b>chiffres blancs</b>
<b>Solo C/D</b>	<b>fond vert</b>	<b>chiffres blancs</b>
<b>Prestiges</b>	<b>fond jaune</b>	<b>chiffres noirs</b>

Les plaques fluorescentes ou fantaisistes sont interdites, ainsi que les autocollants.

**Le port d'un casque homologué et attaché, d'un maillot à manches longues, de lunettes, de gants et de bottes renforcées sont obligatoires.**

**L'utilisation d'une protection dorsale et pectorale est hautement recommandée.**

Le Directeur de Courses pourra refuser le départ à tout pilote dont l'équipement ne lui paraîtra pas correspondre aux conditions élémentaires de sécurité.

## **Article 11**

**Tout pilote est responsable de son comportement ainsi que celui de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve, sur la piste ou dans le parc pilotes.**

Tout comportement antisportif du pilote ou de ses accompagnateurs pourra être sanctionné.

Il est souhaitable de ne plus faire de bruit dans le parc des coureurs à partir de 22h30 (groupe électrogène, motos, etc...).

Les mini-motos, scooters et tous véhicules à moteur sont interdits dans le parc.

### **Environnement :**

L'utilisation d'un tapis absorbant d'une dimension minimum de 2 m<sup>2</sup> est obligatoire pour toute opération sur la machine.

**Sera immédiatement exclu de l'épreuve tout pilote surpris en train de ravitailler ou de faire de la mécanique en dehors de son tapis.**

### **Règles de sécurité :**

Chaque pilote doit disposer d'un extincteur.

Le carburant doit être stocké dans un réservoir homologué (métallique).

**Sera immédiatement exclu de l'épreuve tout pilote :**

- **utilisant son véhicule, moteur en route, sans casque dans l'enceinte de la manifestation**
- **transportant un accompagnateur sans casque sur son véhicule, moteur en route, dans l'enceinte de la manifestation**

### **Règle élémentaire de civisme:**

Le placement des personnes et des véhicules dans le parc coureurs doit être strictement respecté à partir des consignes des organisateurs de l'épreuve.

### **Pendant les courses :**

**La connaissance de la signification des drapeaux conditionne l'inscription du pilote au trophée, et en particulier :**

 **Drapeau jaune:**

Immobile: danger, ralentir et DEFENSE DE DEPASSER

Agité: danger grave, prêt à stopper et DEFENSE DE DEPASSER

Tout pilote dépassant sous un drapeau jaune agité sera systématiquement EXCLU DE LA MANCHE et aucun point ne lui sera attribué.

## **Drapeau bleu:**

### **NB : L'utilisation du drapeau bleu par les commissaires est facultative**

A la présentation du drapeau au pilote concerné, celui-ci doit impérativement conserver sa trajectoire et se laisser doubler.

Tout pilote refusant de se laisser doubler sous drapeau bleu aura manche perdue et aucun point ne lui sera attribué.

Conformément aux règlements généraux de l'UFOLEP, des sanctions directes (déclassement ou exclusion) peuvent être prononcées par le Directeur de Courses, des sanctions complémentaires pouvant être prononcées par les instances disciplinaires de l'UFOLEP.

Toute sanction directe ou demande de sanction complémentaire devra être notifiée sur le rapport de clôture de l'épreuve.

## **Article 12**

En cas d'intempéries ou autre cause majeure exceptionnelle mettant en jeu la sécurité, une épreuve pourra être annulée le jour même après décision du Jury officiel selon les modalités exposées à l'article 9.

Les organisateurs devront mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pilotes, surtout en cas de poussière : prévoir un arrosage efficace de la piste.

## **Article 13**

### **Déroulement des courses:**

**Pour les catégories motos chaque épreuve se déroulera sur 3 manches de 12 minutes + 1 tour.**

**Pour la catégorie quads chaque épreuve se déroulera de la façon suivante :**

- **1 série d'essais chronos de 8 minutes dont le classement déterminera la composition des manches.**
- **3 manches de 10 minutes + 1 tour.**

## **Article 14**

Les essais sont obligatoires et se feront par catégories.

Les organisateurs devront prévoir 2 séries d'essais de 8 minutes ou à défaut, une seule série de 12 minutes.

L'entrée en grille s'effectuera par tirage au sort pour la 1<sup>ère</sup> manche de la 1<sup>ère</sup> épreuve (et suivant le classement provisoire du trophée pour les épreuves suivantes), selon les résultats de celle-ci pour la 2<sup>ème</sup> manche et selon les résultats de cette dernière pour la 3<sup>ème</sup> manche (motos seulement).

## Article 15

### Attribution des points.

#### Catégories motos :

1er 60 pts	11ème 33 pts	21ème 20 pts	31ème 10 pts
2ème 54 «	12ème 31 «	22ème 19 «	32ème 9 «
3ème 50 «	13ème 29 «	23ème 18 «	33ème 8 «
4ème 47 «	14ème 27 «	24ème 17 «	34ème 7 «
5ème 45 «	15ème 26 «	25ème 16 «	35ème 6 «
6ème 43 «	16ème 25 «	26ème 15 «	36ème 5 «
7ème 41 «	17ème 24 «	27ème 14 «	37ème 4 «
8ème 39 «	18ème 23 «	28ème 13 «	38ème 3 «
9ème 37 «	19ème 22 «	29ème 12 «	39ème 2 «
10ème 35 «	20ème 21 «	30ème 11 pt	40ème 1 «

Ces points seront attribués suivant le classement de chaque manche.

#### Catégorie quads :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Place
1	40	16	15	31	5	46	2
2	36	17	14	32	5	47	2
3	33	18	13	33	5	48	2
4	30	19	12	34	5	49	2
5	27	20	11	35	4	50	2
6	25	21	10	36	4	51	2
7	24	22	9	37	4	52	2
8	23	23	9	38	4	53	1
9	22	24	8	39	4	54	1
10	21	25	8	40	3	55	1
11	20	26	7	41	3	56	1
12	19	27	7	42	3	57	1
13	18	28	6	43	3	58	1
14	17	29	6	44	3	59	1
15	16	30	6	45	3	60	1

Ces points seront attribués suivant le classement de chaque manche.

En cas d'arrêt d'une manche (drapeau rouge), le classement de la manche ne sera pris en compte qu'à la condition que les 2/3 du temps imparti se soient écoulés. Le classement sera alors établi selon l'ordre de passage au tour précédent l'arrêt. Si moins des 2/3 du temps imparti ne sont pas écoulés, un nouveau départ sera donné après une pause d'une durée de 10 minutes.

En cas d'ex aequo en fin de Trophée, le vainqueur sera le pilote ayant remporté le plus de manches au cours de la saison.

Pour être classé un pilote devra effectuer au moins 1 tour du circuit.

Les résultats seront récoltés par le représentant mandaté de la Commission Régionale UFOLEP et centralisés par le Délégué attaché à l'activité : M.Gilles COUTURE.

## **Article 16**

Dans chaque catégorie, les meilleurs pilotes seront récompensés.

## **Article 17**

La liste officielle et les dates des épreuves retenues pour le Trophée Régional 2012 est la suivante:

<b>Epreuves</b>	<b>Dates</b>	<b>Club Organisateur</b>
LACQ (64)	04 mars 2012	MC LACQ-AUDEJOS
AIRE SUR L'ADOUR (40)	15 avril 2012	MC BAS ARMAGNAC
HORSARRIEU (40)	29 avril 2012	MC HAGETMAU
VILLEFRANQUE (64)	13 mai 2012	AM MILAFRANGA
SAINTE-SUZANNE (64)	27 mai 2012	ORTHEZ MC
LACQ (64)	Sam.30 juin 2012	MC LACQ-AUDEJOS
VILLEFRANQUE (64)	16 septembre 2012	AM MILAFRANGA
MOMAS (64)	30 septembre 2012	MC DU LUY

Une demande d'engagement type est jointe au présent règlement.

## **Article 18**

Les âges minimums des pilotes sont fixés comme suit (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto) :

### Pilotes motos :

Jusqu'à 90cc : 12 ans révolus.

Jusqu'à 125cc : 14 ans révolus.

Supérieure à 125 cc et inférieure ou égale à 250cc : 16 ans révolus.

Supérieure à 250cc : 18 ans révolus.

Prestiges : 38 ans révolus dans l'année.

### Pilotes quads :

Jusqu'à 90cc : 12 ans révolus.

Jusqu'à 125cc : 14 ans révolus.

Supérieure à 125 cc (sans limite si moteur 4T) : 16 ans révolus.

Supérieure à 250cc (moteur 2T) : 18 ans révolus.

## **Article 19**

Tout problème non évoqué dans ce règlement sera débattu par la Commission Sportive Régionale qui pourra le traiter d'après le règlement d'usage des manifestations sportives des véhicules terrestres à moteur et les orientations de l'UFOLEP et le soumettra à l'approbation du Comité Régional UFOLEP AQUITAINE.

## **Article 20**

Le simple fait de participer à une épreuve implique l'acceptation du présent règlement et de la décision du Comité Directeur Régional UFOLEP AQUITAINE, en dernier recours pour toutes les contestations qui pourraient se présenter, sur son interprétation ou toute difficulté qui ne serait pas prévue par le règlement.

## **Article 21**

Toute infraction au présent règlement sera mentionnée sur le rapport de clôture de l'épreuve et pourra entraîner la convocation de la Commission de Discipline compétente.

## **Article 22 : CIRCUIT**

### a. Généralités

La piste doit être réalisée uniquement avec des matériaux naturels (sable, terre, etc), l'utilisation de béton ou de surfaces pavées est interdite.

Il ne peut pas traverser un plan d'eau profond et la piste ne doit jamais être dédoublée par un obstacle (arbre, rochers, etc).

### b. Tracé de la piste

Le circuit doit comporter des virages à droite et à gauche sans aucun appui, sans aucun obstacle (bosse, tremplin, etc) et aucune partie bitumée.

### c. Longueur

La piste doit avoir une longueur de 800m minimum et 3000m maximum.

### d. Largeur

La piste doit avoir une largeur utilisable de 5m minimum au point le plus étroit pour une manifestation avec des motocycles solo et 6m pour une manifestation de side-cars ou de quads.

### e. Espace vertical

L'espace vertical libre entre la piste et tout obstacle au dessus de cette dernière doit être de 3m minimum.

### f. Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de pilotes admis en même temps sur une piste est de 20 pour les solos et de 10 pour les quads pour une piste de 800 mètres, plus 1 pilote par 40 mètres avec un maximum de 40 solos et de 30 quads. Pour les essais, ce nombre peut être augmenté de 20% .

### g. Ligne de départ.

La ligne de départ doit avoir une largeur permettant de disposer sur la même ligne au minimum 20 motocycles solos, à raison de 1m de large par machine et 1 m de zone de sécurité à chaque extrémité, ou au minimum 10 side-cars ou quads, à raison de 2m par motorcycle avec toujours 1m de sécurité à chaque extrémité.

#### h. Ligne droite après le départ

La longueur de la ligne droite après la ligne de départ doit être de 80m maximum (distance entre la ligne de départ et l'endroit, où l'intérieur de la ligne droite amorce le premier virage).

Sur cette ligne droite, il ne doit pas y avoir de rétrécissement brusque, de descente et de tremplin. Après cette ligne droite, aucune difficulté immédiate susceptible de provoquer un bouchon ne doit suivre.

#### i. Procédure de départ

Le départ doit être donné de la façon suivante

- sur instruction du directeur de course, les coureurs avec leur moto, moteur en marche, quittent le parc d'attente pour se placer sur la ligne de départ. Lorsque la première moto quitte le parc d'attente, plus aucun mécanicien ou accompagnateur n'est admis aux abords de la ligne de départ, dès que toutes les motos sont sur la ligne de départ, une personne présente immédiatement pendant 15 secondes un panneau indiquant « 15 secondes ». A la fin des 15 secondes, il présentera un panneau indiquant « 5 secondes ». le départ doit être donné entre 5 et 10 secondes après que le panneau « 5 secondes » a été montré.

Pour les départs les machines doivent être arrêtées, moteurs en marche et les conducteurs doivent avoir leurs mains sur les poignées du guidon.

Le départ est donné obligatoirement au moyen d'une grille de départ (dispositif transversal de construction solide et rigide, se repliant ou s'abaissant vers l'arrière lors de son utilisation) et la roue avant des machines placées en première ligne ne devra pas être éloignée de celle-ci de plus de 50cm.

Tout faux départ sera signalé aux pilotes par le directeur de course qui brandira un drapeau rouge et la course sera arrêtée à ce signal, Les coureurs devront retourner dans le parc d'attente et un nouveau départ sera donné aussitôt que possible.

#### j. Conduite en course

Il est interdit de couper le parcours. Un pilote qui rentre au parc coureurs pendant la course est considéré comme ayant abandonné, il ne peut plus reprendre la compétition,

### **Article 23 :**

En bord de piste, aux emplacements où le public est admis, une double délimitation doit être prévue entre le public et la piste. Cette zone de sécurité doit avoir une largeur de 1 m minimum et être délimitée au minimum par de la rubalise.

Elle peut être renforcée par des ballots de paille pressées ou tout autre dispositif efficace ayant le même effet (les piquets de fer sont strictement interdits à moins qu'ils ne soient très efficacement protégés). Si le public est admis dans des parties surplombant la piste, une barrière de retenue devra être installée.

Les pistes contiguës doivent être séparées et protégées par une barrière, bois ou en plastique ou des bottes de paille.

Si nécessaire, la piste doit être correctement arrosée afin d'assurer des conditions de sécurité maximum et protéger le public et les participants contre la poussière.

## **Article 24**

Le présent règlement prend effet à compter de la parution du calendrier 2012 et ce pour la saison 2012.

Le Responsable de la C.T.R AQUITAINE  
Sports Mécaniques Section Moto-cross

Le Président du Comité Régional UFOLEP  
AQUITAINE

Jean-Michel URRENGOECHEA

Pierre BARBE